




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/001

**OBJET : PRINCIPE D'INTERVENTION DE LA CCM POUR
ACCOMPAGNER L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU
COLLÈGE A SAINT SELVE**

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 
ID : 033-243301264-20200225-2020_001_V2-DE

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 23

Date de convocation : 18 février 2020

Date d'affichage de la convocation au siège : 18 février 2020

**Le 25 février de l'année deux mille
vingt à 18h30**

à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de Montesquieu,
légalement convoqué, s'est réuni sous la
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	P	
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	P	
BLANQUE Thierry	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoit	A	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	P		CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	P	
BETES Françoise	P		BORDELAIS Jean-François	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	E		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

*** P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/001

**OBJET : PRINCIPE D'INTERVENTION DE LA CCM POUR
ACCOMPAGNER L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU
COLLÈGE A SAINT SELVE**

Vu les statuts de la CCM et notamment son article 3-1-2 sur l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et son article 3-3-2 sur l'environnement et plus particulièrement la réalisation de schémas communautaires de pistes cyclables et chemins de randonnées ;

Vu la délibération 2019/71 du 28 mai 2019 sur le périmètre et les principes de participation du SDIC ;

Vu la délibération du Département du 11 septembre 2017 confirmant la construction d'un collège à Saint-Selve dans le cadre du Plan Collège Ambition 2024

Considérant le développement démographique continu de la Gironde et en particulier du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu et la nécessité d'adapter les infrastructures,

Considérant l'avis favorable du bureau,

EXPOSE

Le Département de la Gironde s'est engagé dans un plan Plan collèges Ambition 2024 qui prévoit, d'ici 2024, la création de 12 nouveaux collèges dont l'un se trouve sur le territoire de la CCM à Saint Selve.

Ce collège a vocation à avoir un rayonnement intercommunal. Compte tenu de ce caractère, la CCM souhaite acter le principe de son engagement aux côtés de la commune et du Département dans le cadre de ses compétences, ainsi :

- la CCM financera les rond-points d'accès via des conventions directes avec le Département selon les termes de la délibération du département du 21 décembre 2004,
- la CCM intégrera dans sa voirie communautaire, la voirie qui sera créée allant de la RD 109 à la RD 219, intégrée dans le domaine public de la commune correspondant à la définition de l'intérêt communautaire,
- la CCM apportera des fonds de concours pour la réalisation de pistes cyclables intégrées au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) conformément à la délibération n° 2019/71 du 28 mai 2019,
- la CCM accompagnera la mise en œuvre des transports scolaires dans le cadre de sa mission d'organisateur des mobilités de 2ème rang,
- la CCM, dans le cadre de sa compétence Jeunesse, développera des actions d'animation avec les acteurs de la communauté éducative.


Chacune des actions feront l'objet de convention spécifique.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/001

**OBJET : PRINCIPE D'INTERVENTION DE LA CCM POUR
ACCOMPAGNER L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU
COLLÈGE A SAINT SELVE**

Envoyé en préfecture le 02/03/2020
Reçu en préfecture le 02/03/2020
Affiché le 
ID : 033-243301264-20200225-2020_001_V2-DE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Acte le principe de l'intervention de la CCM dans le cadre de ses différentes politiques publiques,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 25 février 2020

Le Président de la CCM
Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement